SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2026.403

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLLEE DE CORMEILLES DU N°97 AU N°111, ET RUE HENRI DUMONT ENTRE L'ANGLE DE LA RUE TOUZELIN ET L'ANGLE DE LA RUE DES PIRETINS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n°2026.20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 05 novembre 2026 par **l'entreprise SAMU SA, domiciliée 46 rue Albert Sarraut 78 000 VERSAILLES- Tél : 01.39.51.20.50 – courriel : service-exploitation@samu.fr** en vue de procéder à la taille des arbres, pour le compte de la mairie de Sannois,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation/ Stationnement

Du **14 novembre au 4 décembre 2026 inclus**, l'entreprise **SAMU** procédera à des travaux de taille des arbres.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

Afin de faciliter et de sécuriser l'exécution de ces travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant aux emplacements suivants :

- **Allée de Cormeilles :** sur les places de stationnement autorisées situées en face et entre les n° 97 et 111, représentant environ douze (12) places.
- **Rue Henri-Dumont :** sur la portion comprise entre l'angle de la rue Touzelin et l'angle de la rue des Piretins.

La circulation sera limitée à **30 km/h** aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux. Celui-ci sera signalé par la mise en place, en amont, d'une signalisation temporaire réglementaire adaptée.

Le passage des véhicules pourra être momentanément restreint en raison du débordement du camion ou de la machine-outil de l'entreprise sur la chaussée.

Si les nécessités du chantier l'imposent, un rétrécissement ponctuel de la chaussée pourra être mis en place. La circulation sera alors régulée par des agents chargés de la circulation, munis chacun d'un panneau de type K10, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :
- La zone de chantier devra être protégée ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : **Signalisation**

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise SAMU sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – tél : 01 39.98.20.60.

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : **Réglementation**

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil -BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Diffusion

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :
- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
 Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 05 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Nicolas FLAMENT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

1er adjoint au maire
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ..12 novembre 2026.....